

# Le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés - Québec

---

## Détails

---

A partir de 2022, le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés sera bonifié. Il passera de 35% des dépenses admissibles à 36%. Le taux du crédit d'impôt augmentera de 1 % par année jusqu'en 2026, où il sera alors de 40 %.

---

## Dépenses admissibles

---

[Dépenses admissibles selon l'endroit où vous habitez.](#)